



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_138

Service : Sports	Objet : Convention de mise à disposition de la salle de judo de Quincieu au profit de l'association AIKIDO pour l'organisation d'un stage d'été du samedi 17 août au vendredi 23 août 2024
----------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition de la salle de judo de Quincieu à titre gratuit au profit de l'association AIKIDO pour l'organisation d'un stage d'été, du samedi 17 août au vendredi 23 août 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention individuelle de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation de la salle de judo de Quincieu à titre gratuit au profit de l'association AIKIDO pour l'organisation d'un stage d'été, du samedi 17 août au vendredi 23 août 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_A_2024_138

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 043-200073419-20240516-DEC_A_2024_138-AU

SLO

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 16 mai 2024

Signé par Michel JOUBERT,
Date du 17/05/2024 au Puy-en-Velay,
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_139

Service : Sports	Objet : Convention de mise à disposition de la salle de boxe de Quincieu + le Hall d'entrée au profit de l'association BOXING CLUB VELLAVE pour l'organisation d'un gala de boxe éducatif le 18 mai 2024 de 09h00 à 17h00
----------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition de la Salle de Boxe de Quincieu + Hall d'entrée à titre gratuit au profit de l'association BOXING CLUB VELLAVE pour l'organisation d'un gala de boxe éducatif le 18 mai 2024 de 09h00 à 17h00.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention individuelle de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation de la salle de boxe de Quincieu + le Hall à titre gratuit au profit de l'association BOXING CLUB VELLAVE pour l'organisation d'un gala de boxe éducatif le 18 mai 2024 de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
Décision n°DEC_A_2024_139

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 043-200073419-20240516-DEC_A_2024_139-AU



décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 16 mai 2024

Signé par Michel JOUBERT
Date : 17/05/2024
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2024_140

Service : Sports	Objet : Convention de mise à disposition du Palais des Sports au profit de l'association TENNIS CLUB DE COUBON pour l'organisation d'une opération sur le thème: « Sensibilisation et intégration des personnes en situation de handicap » le samedi 1er juin 2024 de 13h00 à 23h59 (en partenariat avec le Handisport).
--------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition du Palais des Sports à titre gratuit au profit de l'association TENNIS CLUB DE COUBON pour l'organisation d'une opération sur le thème:« Sensibilisation et intégration des personnes en situation de handicap» le samedi 1^{er} juin 2024 de 13h00 à 23h59 (en partenariat avec le Handisport).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention individuelle de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation du Palais des Sports à titre gratuit au profit de l'association TENNIS CLUB DE COUBON pour l'organisation d'une opération sur le thème:« Sensibilisation et intégration des personnes en situation de handicap» le samedi 1^{er} juin 2024 de 13h00 à 23h59 (en partenariat avec le Handisport).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Décision n°DEC_A_2024_140



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2024_141

Service : Sports	Objet : Remboursement d'un stage de natation d'Avril 2024 à Mme PAGES
----------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire fixant les tarifs d'inscription au stage de natation,

VU l'inscription de l'élève Tess PAGES en tant que nageur au stage de natation pendant les vacances scolaires d'avril relevant du tarif de 50 € sur le site de la piscine La Vague,

VU le certificat médical du médecin préconisant l'annulation du stage,

CONSIDÉRANT le paiement de l'intégralité des droits d'inscription par Mme Audrey PAGES pour les cours du stage de natation,

CONSIDÉRANT la demande du payeur d'être remboursé totalement de sa facture, soit la somme de 50 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les services de l'Agglomération à procéder au remboursement de 50 € à Mme Audrey PAGES, domiciliée 2 Rue des Aubepins « Malpas » 43370 Cussac sur Loire.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la Décision n°DEC_A_2024_141

prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 16 mai 2024

Signé par Michel JOUBERT

Président de la Communauté

Date : 17/05/2024 au Puy-en-Velay,

Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2024_142

Service : Sports	Objet : Remboursement d'un stage de natation d'Avril 2024 à Mme SAUGUES
----------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire fixant les tarifs d'inscription au stage de natation,

VU l'inscription de l'élève Emma FEJZA SAUGUES en tant que nageur au stage de natation pendant les vacances scolaires d'Avril relevant du tarif de 50 € sur le site de la piscine La Vague,

VU Le certificat médical du médecin préconisant une contre indication à la pratique de la natation,

CONSIDÉRANT le paiement de l'intégralité des droits d'inscription par Mme Myriam SAUGUES pour les cours du stage de natation,

CONSIDÉRANT la demande du payeur d'être remboursé totalement de sa facture, soit la somme de 50 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les services de l'Agglomération à procéder au remboursement de 50 € à Mme Myriam SAUGUES, domiciliée 14 Chemin de la Citadelle, 43000 Espaly Saint Marcel.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision n°DEC_A_2024_142

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 16 mai 2024

Signé pour Michel JOUBERT
Date 17/05/2024 au Puy-en-Velay,
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_143

Service : Sports	Objet : Exposition Histoire, Sport & Citoyenneté : signature d'une convention de prêt d'exposition avec la CASDEN BANQUE POPULAIRE
----------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la mise à disposition de l'exposition « Histoire, Sports & Citoyenneté » par la CASDEN BANQUE POPULAIRE dans le cadre des JO 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention de prêt d'exposition entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la CASDEN BANQUE POPULAIRE afin de préciser les engagements afférents aux deux parties.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de prêt d'exposition avec la CASDEN BANQUE POPULAIRE, concernant l'exposition « Histoire, Sports et Citoyenneté ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

Décision n°DEC_A_2024_143

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 043-200073419-20240516-DEC_A_2024_143-AU



décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 16 mai 2024

Signé par Michel JOUBERT,
Président de la Communauté

Date : 17/05/2024 au Puy-en-Velay,

Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_144

Service : Sports	Objet : Association 1 pulsion : Subvention pour la participation aux jeux paralympiques
----------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT le souhait de l'association 1 pulsion de pouvoir accompagner leurs adhérents dans leur déplacement à la participation aux jeux paralympiques à Paris,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association pour une aide financière à la participation de ce déplacement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 1 500 € à l'association 1 Pulsion pour l'accompagner dans le déplacement pour assister aux jeux paralympiques.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_A_2024_144

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 043-200073419-20240516-DEC_A_2024_144-AU

SLO

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 16 mai 2024

Signé par Michel JOUBERT,
Président de la Communauté

Date : 17/05/2024 au Puy-en-Velay,

Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT